



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/497T

Arrêté portant règlement de la soirée des agents communaux – Afterwork, du mercredi 28 juin 2023, de 18h00 à 23h00, à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2211-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9 et R. 610-5,

Considérant que la commune de Poissy organise une soirée pour les agents de la ville, le mercredi 28 juin 2023, de 18h00 à 23h00, à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaïeuls à Poissy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la présence de nombreux agents lors de cet événement,

Considérant que les véhicules des prestataires qui animeront cette fête des agents devront pouvoir stationner à proximité de la Maison de Fer,

Considérant la nécessité de réglementer cette fête des agents,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1^{er} :

Seront autorisées à participer à cette manifestation, uniquement les personnes invitées par la commune, à savoir les agents municipaux, les agents du Centre communal d'action sociale, les agents du Conservatoire, les agents du Théâtre Molière et les agents de la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy, ainsi que leur conjoint. En revanche, les enfants ne seront pas autorisés lors de cette soirée festive.

Article 2 :

Toutes les personnes assistant à cette manifestation devront se soumettre à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 3 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et / ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 4 :

Des points de restauration et de boissons non alcoolisées et alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Ces boissons seront servies dans des verres en plastique recyclé.

Partie 2 : Mesures de police de circulation

Article 5 :

Dans le cadre de cette soirée des agents, le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison de Fer, du mercredi 28 juin, à partir de 8h00, jusqu'au jeudi 29 juin 2023, à 14h00, sauf pour les prestataires mandatés par la commune de Poissy, et ses propres services participant à l'installation et au démontage de la manifestation.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Poissy, le 26 mai 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS